



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 13 octobre 2025
Délibération n° 2025-35

Le treize octobre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	<u>Présents :</u> SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, RUAUD Natacha, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie <u>Absents :</u> DROUET Ludovic, SANTOLINI Benoît (excusé – pouvoir JAUNAS Florent), PROUST Nicolas, HURTAUD Christa (excusée)
<u>Secrétaire de séance :</u> DUPONT Anny-Claude	<u>Séance ouverte à :</u> 20h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Télétransmission en Préfecture le :</u> 15 OCT. 2025
<u>Convocation envoyée le :</u> 6 octobre 2025	<u>AR Préfecture :</u> 017-211701743-20251013-2025_35-DE
<u>Affichage de la convocation le :</u> 6 octobre 2025	<u>Date de publication sur le site internet :</u> 20 octobre 2025

* * * * *

Objet : Création d'une adresse postale : Route de l'Ancienne Mare – La Tublerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un administré sollicitant la création d'une adresse postale pour le bien qu'il a acheté « Route de l'Ancienne Mare » au lieu-dit « La Tublerie ».

Cet immeuble est situé entre les adresses 5 et 9 Route de l'ancienne Mare, sur la parcelle cadastrée A 415.

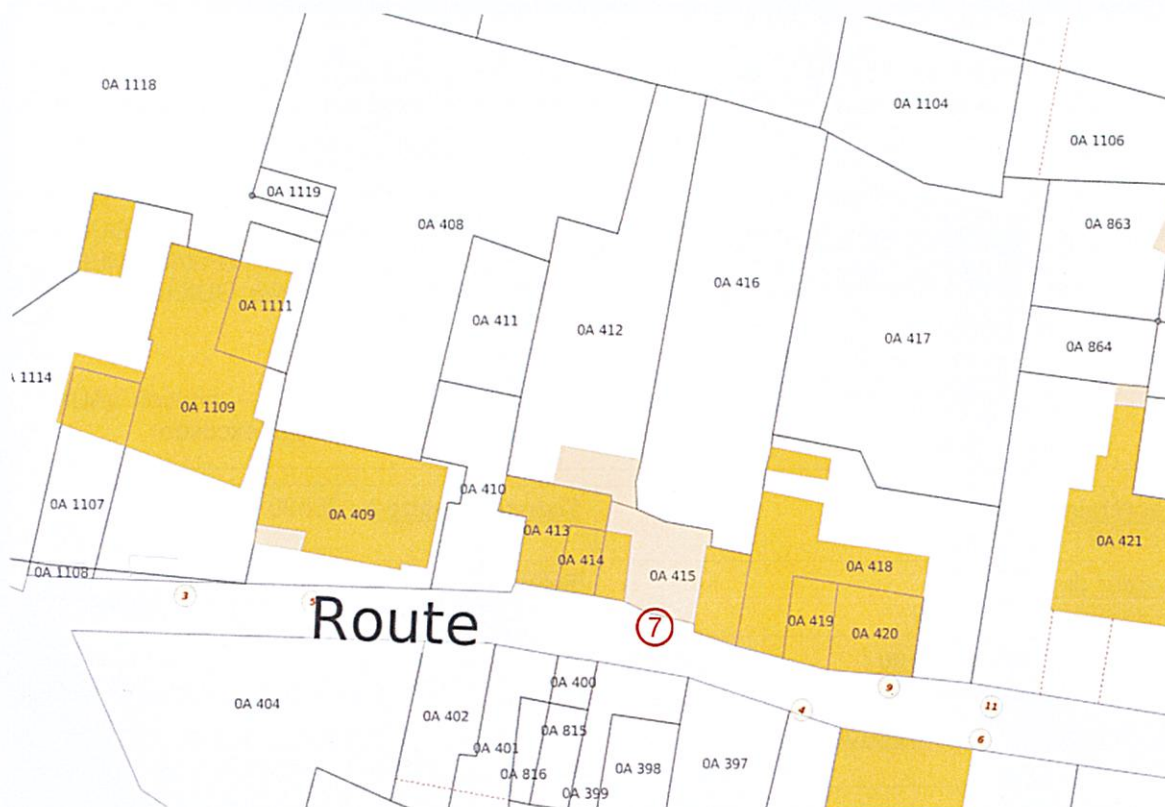
Monsieur le Maire propose donc de créer l'adresse postale 7 Route de l'Ancienne, lieu-dit « La Tublerie ».

Après lecture des statuts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de numéroter le bien situé sur la parcelle A 415 « 7 Route de l'Ancienne Mare » lieu-dit « La Tublerie » (plan ci-après)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.